

**POLITIQUE DE**

**RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

**Loisirs, sports, culture et vie communautaire**

**Adoptée par résolution municipale # 2014-12-274, le 2 décembre 2014.**

**TABLE DES MATIÈRES**

**INTRODUCTION** 3

La mission 4

Objectifs de la Politique 4

Insertion de la Politique dans le cadre municipal 5

Processus de reconnaissance 5

Critères d’admissibilité à la reconnaissance municipale 5

Catégories d’organismes admissibles au soutien municipal 6

Mise en œuvre de la reconnaissance 7

Soutien offert aux organismes reconnus 8

Soutien financier offert aux organismes reconnus et aux individus 9

Clause de non-divulgation 10

Entrée en vigueur et approbation 10

**ANNEXES**

Demande de reconnaissance (Annexe A) 11

Liste des organismes reconnus (Annexe B) 14

Année de fondation des organismes (Annexe C) 15

**INTRODUCTION**

La municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix est heureuse de présenter sa politique de reconnaissance des organismes. Par l’intermédiaire de cette politique, la municipalité désire se doter d’un outil de gestion qui lui permettra de circonscrire son aide de façon équitable et concrète aux divers organismes oeuvrantsur son territoire. Dans son rôle de maître d’œuvre du développement et de l’organisation du loisir, la municipalité entend soutenir ses citoyens regroupés dans la mise en place de projets, d’activités et de services destinés à bonifier la qualité de vie de ses citoyens. En somme, avec cette politique, la municipalité s’engage à supporter les organismes en leur fournissant un soutien professionnel, matériel et physique ainsi que promotionnel.

L’application de la politique tient compte de l’admissibilité d’organismes dont les services et produits contribuent à une offre d’activités diversifiée à la population de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix et s’inscrivent dans le prolongement des activités de la municipalité. La politique précise les critères et les exigences d’admissibilité auxquels doivent satisfaire les organismes pour bénéficier de la reconnaissance municipale.

La municipalité agit à l’intérieur des secteurs d’activités suivants : loisirs, sports, arts et culture et vie communautaire, de différentes façons :

* par des actions directes en produisant des activités ou des services destinés aux citoyens;
* en déléguant l’organisation de certaines activités ou certains services à d’autres organismes ou entités du milieu;
* en agissant en tant que partenaire ou en suscitant des partenariats afin de faciliter la mise sur pied d’activités ou de services;
* en collaborant ponctuellement à la mise sur pied d’activités et de services;
* en concertant le milieu afin de trouver des solutions à certaines problématiques;
* en soutenant la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens regroupés.

La politique sera en vigueur dès le 2 décembre 2014, et dès ce moment, les organismes communautaires pourront s’inscrire afin de faire partie des organismes reconnus par la municipalité et de recevoir le soutien auquel ils ont droit. La municipalité invite d’ailleurs les organismes à but non lucratif oeuvrant dans les secteurs d’activités du loisir, du sport, des arts et de la culture et de la vie communautaire à prendre connaissance de la Politique de reconnaissance des organismes de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix en visitant le [www.ileauxnoix.com](http://www.ileauxnoix.com) prochainement pour obtenir toutes les informations.

**LA MISSION**

Afin de guider ses actions, la municipalité se réfère à la mission suivante :

* **Promouvoir, faciliter et permettre l’accès à la pratique d’activités de loisirs, de culture et de vie communautaire de tous les résidants de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix de façon à contribuer à leur épanouissement et améliorer leur qualité de vie.**

La politique de reconnaissance vient doter la municipalité d’un outil dans l’accomplissement de sa mission.

Pour ce faire, la municipalité élabore les orientations, les politiques et les programmes en fonction d’une intervention structurante et durable. Elle assume la planification, la gestion et la répartition équitable des ressources disponibles et l’utilisation optimale des équipements municipaux.

Cette mission ne pourrait se réaliser sans la participation active du milieu et l’implication de nombreux partenaires. La municipalité souhaite assumer un rôle de concertation entre les différents intervenants afin de partager une mission commune tout en privilégiant une approche de développement communautaire qui favorise l’implication du citoyen dans la réponse à ses besoins.

**OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

* Offrir aux organismes sportifs, culturels, socio-récréatifs et communautaires de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, le soutien nécessaire afin qu'ils puissent développer des moyens de prise en charge dans leur secteur d’activités respectives dans le but d'améliorer la qualité de vie des Paulinoix.
* Définir les critères et les exigences relatifs à la reconnaissance des organismes et du maintien de ceux-ci;
* Définir les services et le soutien que la municipalité désire accorder à ses organismes reconnus;
* Déterminer les organismes que la municipalité désire reconnaître afin de leur apporter sa collaboration;
* Permettre aux intervenants municipaux de faire des choix justes et équitables en ce qui a trait à l’admissibilité des organismes dans le meilleur intérêt de la population.

**INSERTION DE LA POLITIQUE DANS LE CADRE MUNICIPAL**

La municipalité vise à satisfaire les besoins de la communauté par une modulation juste, équitable et proportionnelle d’une offre de services en regard avec les ressources disponibles ainsi qu’à stimuler les initiatives et interventions dans une perspective de développement durable.

Dans le but de faciliter le travail des responsables bénévoles des organismes reconnus, la municipalité désire établir un lien de communication unique entre elle et les organismes reconnus.

**PROCESSUS DE RECONNAISSANCE**

Afin de bien desservir la communauté Paulinoise, la municipalité désire s’associer à des organismes représentatifs du milieu ayant une vie démocratique saine et des actions visant l’amélioration du milieu de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix.

Pour ce faire, ces critères d’admissibilité au statut d’organismes reconnus ont été déterminés.

**CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE**

Afin d’être admissible à la reconnaissance municipale et de déterminer le type et la nature du soutien municipal dont l’organisme peut bénéficier, celui-ci doit :

1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué oeuvrant en sport, culture, vie communautaire ou développement social.
2. Œuvrer sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix et desservir les citoyens de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix ou des municipalités reconnues par une entente intermunicipale;
3. Offrir des activités ou des services s’inscrivant dans les secteurs sportifs, culturels, socio-récréatifs ou communautaires;
4. Offrir des activités ou des services qui sont admissibles de façon significative à la population de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix et non restreintes à des clientèles membres;
5. Offrir des services ou activités qui n'entrent pas en conflit ou dédoublent des activités existantes déjà subventionnées;
6. Tenir une assemblée générale annuelle et procéder par élection pour élire un conseil d’administration;
7. Produire un bilan des activités;
8. Produire un bilan financier selon les principes comptables reconnus;
9. Être responsable de ses dettes en tout temps;
10. Détenir et maintenir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités du groupe, lorsque requis;
11. Respecter les politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant tous les types activités.

**CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN MUNICIPAL**

La municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix reconnaît quatre (4) catégories d’organismes comme étant des « partenaires » admissibles aux ressources municipales pour la réalisation d’une offre d’activités ou de services diversifiés et accessibles à la population Paulinoise;

1. **Les organismes sportifs**

Tout organisme qui offre des services ou des activités physiques d’initiation, de récréation, de développement, de compétition et d’excellence.

1. **Les organismes culturels**

Un organisme culturel est une association qui fait la promotion de services ou d’activités artistiques ou culturelles à des fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation et de mise en valeur dans un ou plusieurs domaines disciplinaires : Les arts de la scène, les arts visuels, le livre et la littérature, le patrimoine, la muséologie, les métiers d’art, les arts médiatiques, le multimédia, les arts du cirque et les arts multidisciplinaires.

1. **Les organismes socio-récréatifs**

L’organisme socio-récréatif est une association dont les membres participent à des activités sociales, culturelles ou éducatives dans leur temps libre à des fins de participation et de récréation dans un ou plusieurs domaines disciplinaires ou encore en vue de réaliser des activités diverses pour une collectivité donnée.

1. **Les organismes communautaires ou institutionnels**

L’organisme communautaire ou institutionnel est un groupe formé de citoyens ou de professionnels issus du milieu qu’il représente dans un secteur distinct. Il a pour mission de contribuer à la solution de problème dans un champ d’activité humaine, de représenter les besoins d’un groupe social ou de réaliser des activités de loisir, de sensibilisation, de promotion, de concertation ou d’intégration pour les usagers d’un groupe distinct.

**Exclusion**

Sont exclus de la reconnaissance, les groupes de lutte et de pression, les associations religieuses, syndicales ou politiques.

**MISE EN ŒUVRE DE LA RECONNAISSANCE**

Tout organisme désireux d’être reconnu par la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix doit lui faire parvenir une demande officielle en remplissant le formulaire de demande de reconnaissance (Annexe A).

La municipalité est responsable de la procédure de reconnaissance de l'organisme. Elle doit donc procéder à une analyse afin de vérifier la pertinence d'établir des liens avec le demandeur et en assurera le suivi.

La municipalité reconnaît, par résolution, les organismes avec qui elle juge opportun de s'associer. De plus, elle peut convenir de signer un protocole d'entente avec certains organismes selon le projet ou le domaine d’intervention qu’il soit ponctuel ou non.

La confirmation de la reconnaissance s’effectuera par l’envoi d’une copie de la résolution du conseil municipal à l’organisme.

La reconnaissance demeure valide jusqu'à ce que la municipalité ou l'organisme y mette fin en transmettant un avis écrit à cet effet. Dans tous les cas, l'avis devra faire part des motifs rattachés à la résiliation de la reconnaissance. L’organisme est responsable de fournir annuellement son calendrier des activités ainsi que la mise à jour de son dossier. Toutefois, l’organisme demeure responsable de toutes dettes, toutes factures impayées ou tout montant dû à la municipalité.

**SOUTIEN OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS**

Le soutien offert aux organismes reconnus vise à soutenir leurs actions dans le milieu et à faciliter la mise en place d’activités et de services de qualité dans les domaines du sport, du culturel, du socio-récréatif et du communautaire. Les services de soutien destinés aux organismes reconnus sont regroupés sous les thèmes suivants :

* Le soutien professionnel
* Le soutien matériel et physique
* Le soutien promotionnel

Les services sont offerts en fonction des ressources financières accessibles et dépendent de la disponibilité du personnel, des plateaux d’activités et des équipements requis. Ils sont assujettis à des procédures administratives coordonnant le tout.

La municipalité, par le biais de son personnel et selon sa disponibilité, accompagne les organismes dans la réalisation de certaines tâches, certaines activités ou certains services. Ce soutien peut prendre les formes suivantes :

* Information générale, conseils et assistance à la planification et à l’organisation d’activités ou de services (selon le projet);
* Lien avec le Service des loisirs, services municipaux de la municipalité (Travaux publics, Service Incendie, communications, etc.);
* L’animation de réunion lors de situations exceptionnelles;
* L’aide à la formation d’organisme;
* Soutien aux bénévoles (information, aide et reconnaissance);
* Le support à la procédure d’inscription générale et relative aux non résidants.

**Soutien matériel et physique :**

Le soutien matériel et physique inclut les prêts de locaux ou de terrains de même que l’entreposage pour les organismes nécessitant du matériel pour la tenue de leurs activités. Ce soutien offre aux organismes différents services leur permettant de réaliser leurs activités. La municipalité peut dans certains cas, selon la disponibilité de ses effectifs, offrir une aide sur le terrain en installation, prêt de matériel ou services des Travaux publics.

* Prêt d’équipements;
* Transport local d’équipements, lorsque nécessaire;
* Disponibilité de plateaux sportifs et/ou d’activités selon la politique en vigueur;
* Prêt des locaux municipaux désignés de façon ponctuelle ou permanente;
* Utilisation des locaux scolaires grâce au protocole d’entente scolaire municipal selon les normes en vigueur.

**Soutien promotionnel :**

Dans le but de faire connaître les activités se déroulant sur son territoire, la municipalité peut permettre l’affichage des activités des organismes. Voici les différents moyens d’assurer la promotion des organismes qu’elle reconnaît, soit :

* Site Internet de la municipalité – diffusion des coordonnées des organismes et de leurs activités respectives;
* Moyens de communication de la municipalité (Revue municipale « le Paulinoix », communiqué « Info-Loisirs » et la page Facebook du Service des loisirs);
* Lieux d’affichage (Centre Paulinoix, bibliothèque, local des organismes, local du Cercle de Fermières et panneau d’affichage numérique);
* Service de secrétariat (courrier, photocopies, point de chute pour documents, etc.), selon la politique en vigueur.

**SOUTIEN FINANCIER OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS ET AUX INDIVIDUS**

La municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix entend reconnaître l’action menée dans son milieu par certains organismes ou individus en leur versant une assistance financière sous forme de subventions ou de commandites.

L’événement visé doit être sanctionné par des organismes reconnus et d’envergure provinciale, nationale ou internationale (ex. : championnats provinciaux, championnats canadiens, expositions prestigieuses, concours académiques, festivals artistiques…).

Un individu ou un organisme ne peut présenter plus d’une demande par année. Cependant, une deuxième demande peut être acceptée dans la même année dans le cas d’une participation à un niveau d’excellence supérieur. Au niveau sportif, pour être admissible à une compétition provinciale, on doit s’être qualifié pour l’événement et non pas s’inscrire directement. Les projets à des fins de cheminement personnel ne sont pas acceptés.

L’individu et/ou l’organisme doit présenter un budget identifiant les dépenses relatives à cette participation et la provenance des revenus (financement personnel, commandite, subvention, etc.) et fournir une preuve d’inscription ainsi que la nature de l’événement.

Afin de permettre la distinction positive à l’égard des différentes demandes de soutien financier ainsi qu’une application juste et équitable des attributions, l’aide financière sera consentie en fonction de ce qui suit :

**Individus Travailleur (18 +) Étudiant (25 ans et moins)**

Participation provinciale 50$ 100 $

Participation nationale 150 $

Participation internationale 200 $

Participation aux Jeux du Québec (Remboursement des frais d’inscription seulement)

(Remboursement des frais d’inscription s’il y a lieu. Des frais de déplacement pourront être considérés en fonction de la région où se tiendront les jeux.)

**Équipes et/ou organismes**

(aide financière au niveau des dépenses admissibles (coûts d’inscription et frais de transport des participants))

Participation provinciale 200 $

Participation nationale 300 $

Participation internationale 400 $

OU :

Aide financière de 50% des dépenses admissibles (coûts d’inscription et frais de transport du participant) jusqu’à un montant maximum de 500 $ indépendamment du niveau d’envergure et du nombre de participants.

Les montants de ces subventions peuvent varier selon la demande, les besoins, le nombre de Paulinoix concerné ou le ratio par rapport à la population Paulinoise. Les organisateurs d’activités et d’événements qui ne sont pas admis en vertu de la présente Politique d’admissibilité peuvent avoir recours à différents services de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix : Autorisation d’activité, prêt de site d’activité, autorisation de fermeture de rue, etc. Il en revient au conseil municipal d’autoriser la tenue d’activité sur son territoire et de convenir de la contribution de la municipalité sous diverses formes de soutien spécial, non récurrent.

Toute demande d’autorisation et de soutien, quelle qu’elle soit, doit être adressée à la municipalité où seront précisées les procédures de demande (démarches, formulaires, etc.). Les demandes seront étudiées et acheminées au conseil municipal qui rendra la décision sans appel.

**CLAUSE DE NON-DIVULGATION**

La municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix s’engage à respecter la confidentialité des informations recueillies durant et suivant le dépôt et l’évaluation d’une demande d’admissibilité et/ou d’aide financière. Toute information recueillie servira uniquement à titre d’évaluation et ne sera utilisée à aucune autre fin. De plus, la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix ne communiquera aucune de ces informations à qui que ce soit sans l’autorisation expresse de l’organisme.

**ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

La présente politique entre en vigueur le 2 décembre 2014 et remplace toute autre politique antérieure de reconnaissance et de soutien, de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix.

**Annexe A**

**Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE**

Nom de l'organisme: \_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_

 Code postal : \_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_

Site Internet (s’il y a lieu): \_\_\_\_

Type d'incorporation (cochez) : Organisme à but non lucratif : ❒

 Loi des clubs de récréation : ❒

 Autres: spécifiez : ❒

Numéro d'enregistrement: \_\_\_\_

Date d'enregistrement: \_\_\_\_

Décrire les principaux buts et objectifs de votre organisme et clientèle desservie:

 \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Décrire les principales activités que votre organisme a l'intention d'organiser:

 \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Décrire vos sources de financement:

 \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Dresser la liste des membres du conseil d'administration:

Nom Adresse Téléphone Titre

1. \_\_\_\_

2 \_\_\_\_

3. \_\_\_\_

4. \_\_\_\_

5. \_\_\_\_

6. \_\_\_\_

7. \_\_\_\_

8. \_\_\_\_

9. \_\_\_\_

10. \_\_\_\_

Les membres du conseil d'administration sont élus pour des mandats de:

1 an ❒ 2 ans ❒ Autres (spécifiez) \_\_\_\_

À quelle date s'est tenue votre dernière assemblée générale ? \_\_\_\_

Quand se tiendra la prochaine assemblée générale ? \_\_\_\_

À quel intervalle se tiennent les assemblées ordinaires ? \_\_\_\_

Qui peut devenir membre de votre organisme ? \_\_\_\_

Quelles sont les conditions pour devenir membre ? \_\_\_\_

Quel est le pourcentage des membres résidants à la municipalité de

Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix ? \_\_\_\_ \_\_\_\_

***(Veuillez fournir la liste des membres avec adresse, SVP.)***

Décrire les raisons qui motivent votre demande d'accréditation auprès de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix :

 \_\_\_\_

 \_\_\_\_

 \_\_\_\_

 \_\_\_\_

**Veuillez annexer une copie de votre enregistrement (lettre patente), de vos règlements généraux, de vos derniers états financiers, de votre rapport annuel d'activités et la liste de vos membres avec adresses ainsi qu'une résolution de votre conseil d'administration demandant la reconnaissance de votre organisme par la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix.**

**Note :**

L’organisme est responsable de fournir annuellement son calendrier des activités ainsi que la mise à jour de son dossier.

Signature du demandeur et titre JJ-MM-AAAA

Faire parvenir à : Demande de reconnaissance d’un organisme

Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix

959, rue Principale

Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

**SECTION RÉSERVÉE À L’ADMINISTRATION**

Nom de l’organisme :

Domaine d’intervention :

Clientèle desservie : membres résidants (%) :

Implication dans le milieu :

Apport supplémentaire aux citoyens ou à la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix :

Finance :

***CATÉGORIE***

***D’ORGANISME RECONNU*** :

**ANNEXE B**

**Liste des organismes reconnus**

|  |  |
| --- | --- |
| ***Catégorie d’organisme*** |  |
| **Sportifs** |   |
| **Culturels** |  |
| **Socio-récréatifs** |  |
| **Communautaires ou****Institutionnels** | **Commission scolaire des Hautes-Rivières** |

**ANNEXE C**

**Année de fondation des organismes reconnus**

**de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Organisme*** | ***Année de fondation*** | ***1er(e) président(e)*** |
| Association coopérante« Les amis du Fort Lennox » |  |  |
| Association des pompiers volontaires de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix |  |  |
| Cercle de Fermières deSaint-Paul-de-l’Île-aux-Noix |  |  |
| Club Optimiste deSaint-Paul-l’Île-aux-Noix |  | M. Pierre Lenoir |
| FADOQ Île-aux-Noix |  |  |